

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
TENUE LE MARDI LE 8 SEPTEMBRE 2020 À 20H00 PAR VIDÉO
CONFÉRENCE, À HAMPSTEAD, QUÉBEC.**

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Cheryl Weigensberg, Messieurs les conseillers Michael Goldwax, Harvey Shaffer, Leon Elfassy, Jack Edery et Warren Budning, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, Directeur général et Mme Simona Sonnenwirth, Assistante-greffière, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20h24.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du maire et des conseillers.

2020-217

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- **QUE** l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2020-218

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- **QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2020 et des séances extraordinaires du conseil municipal du 18 août et du 31 août 2020 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2020-219

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET
ESTIMATION DU REVENU DE TAXATION SUPPLÉMENTAIRE
SUITE AU REDÉVELOPPEMENT DU CORRIDOR DE LA CÔTE-
SAINT-LUC**

CONSIDÉRANT QUE le corridor du chemin de la Côte-Saint-Luc doit être redéveloppé dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de Hampstead de connaître à l'avance toutes les informations nécessaires et pertinentes afin de prendre la meilleure décision dans les intérêts de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude de faisabilité et d'estimation du revenu de taxation est nécessaire pour que le Conseil puisse décider comment zoner le chemin de la Côte-Saint-Luc ;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et **RÉSOLU UNANIMEMENT:**

- **QU'UN** mandat soit confié au *Groupe Altus Solutions Analytiques et Services-Conseils* pour mener une étude de faisabilité et estimation du revenu de taxation supplémentaire suite au redéveloppement du corridor

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

du chemin de la Côte-Saint-Luc au montant total \$22,000 plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur

Maire William Steinberg
Conseillère Cheryl Weigensberg
Conseiller Leon Elfassy
Conseiller Harvey Shaffer

Ont voté contre

Conseiller Jack Edery
Conseiller Michael Goldwax
Conseiller Warren Budning

Adoptée sur division

2020-220

ADOPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET ÉNERGIR

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

ATTENDU QUE depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz ;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2.5 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz ;

ATTENDU QUE le 14 juin 2019, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente ; et

ATTENDU QU'il a été convenu entre l'UMQ et Énergir que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de l'UMQ, soit le 14 juin 2019 :

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyée par la conseillère Cheryl Weigensberg, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- **QUE** les conditions prévues à l'entente de principe entre l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et Énergir relativement aux conditions d'installation et d'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Hampstead soient adoptées telles que soumises; et
- **QU'UNE** copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ ainsi qu'à Énergir.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2020-221

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jack Edery qu'à une prochaine séance du Conseil, le projet du Règlement n° 1001-5 modifiant le Règlement n° 1001-2 sera soumis pour adoption par le Conseil.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement n° 1001-5 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2020-222

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du projet de Règlement n° 1001-5 modifiant le Règlement n° 1001-2 concernant le zonage et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- **D'ADOPTER** le projet de Règlement n° 1001-5 modifiant le Règlement n° 1001-2 concernant le zonage.

Adoptée

2020-223

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU RÉGULIER DU 10 AOÛT 2020

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copies, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion régulière du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 10 août 2020.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par le greffier.

2020-224

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TROIS DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE 11, CHEMIN HEATH, LOT N° 2 089 619, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2), (RÈGLEMENT PIIA N° 775) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande des dérogations mineures du Règlement de zonage n° 1001-2;

1. à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul avant à 4.58m (15.03 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds) ;
2. à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul côté gauche à 2.0m (6.89 pieds) au lieu de 2.514m (8.25 pieds) ;
3. à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul côté droit à 2.075m (6.81 pieds) au lieu de 2.514m (8.25 pieds) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance au 10 août 2020, a recommandé **d'approuver** la demande pour des dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- **QUE** la demande des dérogations mineurs au Règlement de zonage pour une maison unifamiliale détachée située au **11, chemin Heath** et soumis

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2020 soit approuvée à la recommandation du CCU.

Le projet proposé ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure pour un projet situé au 11, chemin Heath.

Aucune intervention selon les documents reçus par le greffier par écrit

Adoptée

2020-225

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 11, CHEMIN HEATH, LOT N° 2 089 619, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- **QUE** la construction d'une maison unifamiliale détachée située au **11, chemin Heath** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2020 soit approuvée à la recommandation du CCU. La construction n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2020-226

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 10, CHEMIN HOLLY, LOT NO. 2 089 340, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- **QUE** la demande de dérogation mineur au Règlement de zonage pour une maison unifamiliale détachée située au **10, chemin Holly** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2020 soit approuvée conditionnellement à la recommandation du CCU aux conditions suivantes :
 - La largeur de l'allée vésiculaire est réduite ;
 - Une couleur différente est utilisée pour le sentier piétonnier ;
 - Le sentier piétonnier mène directement à la rue pour réduire la largeur de l'allée véhiculaire.

Le projet proposé ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure pour un projet situé au 10, chemin Holly.

Aucune intervention selon les documents reçus par le greffier par écrit.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Monsieur le conseiller Warren Budning se récusé et ne vote pas.

Adoptée

2020-227

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 10, CHEMIN HOLLY, LOT NO. 2 089 340, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT SUR LES PIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- **QUE** l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **10, chemin Holly** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2020 soit **approuvée conditionnellement** à la recommandation du CCU a la condition suivante ;

➤ Que l'allée véhiculaire est réduite;

Le projet proposé ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2 et ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Monsieur le conseiller Warren Budning se récusé et ne vote pas.

Adoptée

2020-228

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES MODIFICATIONS AUX FAÇADES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 4, CHEMIN NORTHCOTE, LOT N° 2 088 916, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT SUR LES PIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- **QUE** les modifications aux façades pour une maison unifamiliale semi-détachée située au **4, chemin Northcote** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2020 soit **approuvée** à la recommandation du CCU.

Le projet proposé respecte les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2020-229

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT DU CÔTÉ DROIT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 415, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 498, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- **QUE** l'agrandissement du côté droit d'une maison unifamiliale semi-détachée située au **415, chemin Dufferin** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2020 soit

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

approuvée conditionnellement à la recommandation du CCU aux conditions suivantes ;

- Le parement de maçonnerie doit descendre de chaque côté de la porte de garage jusqu'à 12 po. De la dalle du garage;
- La fenêtre centrale du Rez-de-Chaussée par-dessus la porte de garage doit être élargie pour que la brique de chaque côté n'excède pas 8 po. de largeur;
- La colonne du côté droit supportant le toit de la marquise de l'entrée doit être éliminée ou séparée du mur de brique;

Le projet proposé respecte les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2 et ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2020-230

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DEUX DÉROGATIONS MINEURES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE 6, CHEMIN THURLOW, LOT N° 2 088 810, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2), (RÈGLEMENT PHA N° 775) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande des dérogations mineures du Règlement de zonage n° 1001-2;

- 1- à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul latérale gauche à 1.92m (6.3 pieds) au lieu de 2.3m (7.55 pieds) ;
- 2- à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul latérale droite à 2.13m (6.99 pieds) au lieu de 2.3m (7.55 pieds) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance au 10 août 2020, a recommandé **d'approuver** la demande pour des dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande des dérogations mineures au Règlement de zonage pour une maison unifamiliale détachée située au **6, chemin Thurlow** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2020 soit approuvée à la recommandation du CCU.

Le projet proposé ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure pour un projet situé au 6, chemin Thurlow.

Aucune intervention selon les documents reçus par le greffier par écrit.

Adoptée

2020-231

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE AOÛT 2020

ATTENDU QUE la liste des comptes payés pour le mois d'août 2020 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- **QUE** la liste des déboursés pour la période du 16 juillet 2020 au 15 août 2020, au montant de **1, 325 490, 97 \$**, soit par la présente approuvée.

Monsieur le conseiller Jack Edery se récusé et ne vote pas.

Adoptée

2020-232

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT L’AFFECTATION DE LA SOMME DE 13 066 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT N° 803 POUR LE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES 2020, EN CAPITAL ET EN INTÉRÊTS, DE L’EMPRUNT DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QUE cette résolution est passé en vertu de l’article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- **QUE** le conseil municipal affecte la somme de 13 066 \$ des soldes disponibles du règlement d’emprunt n° 803 n° G/L 51-593-00-000, pour le paiement des échéances annuelles 2020, en capital et en intérêts, de l’emprunt dudit règlement.

Adoptée

2020-233

OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT QU’il y a eu un appel d’offres publique pour un contrat de trois ans pour la collecte et le transport des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT QU’après l’analyse des soumissions ouvertes le 6 août 2020, celle de 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023, soit octroyé tel que plus amplement décrit ci-dessous :

9064-3032 Québec Inc. – JR Services Sanitaires

Contrat de trois ans pour la collecte et le transport des ordures ménagères

(tel que spécifications aux documents d’appel d’offres)

131 878, 32 \$ /année

- **QUE** le prix annuel ci-dessus soit ajusté tel que l’indice des prix à la consommation pour la deuxième et la troisième année du contrat.
La T.P.S. et la T.V.Q. sont applicables sur le prix ci-dessus.

Adoptée

2020-234

OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publique pour un contrat de trois ans pour la collecte et le transport des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 6 août 2020, celle de 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023, soit octroyé tel que plus amplement décrit ci-dessous :

9064-3032 Québec Inc. – JR Services Sanitaires

Contrat de trois ans pour la collecte et le transport des matières organiques

(tel que spécifications aux documents d'appel d'offres)

67 873, 08 \$ /année

- **QUE** le prix annuel ci-dessus soit ajusté tel que l'indice des prix à la consommation pour la deuxième et la troisième année du contrat. La T.P.S. et la T.V.Q. sont applicables sur le prix ci-dessus.

Adoptée

2020-235

AUTORISATION POUR PROCÉDER AU RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS INC. POUR 2021

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition des applications de PG Solutions Inc. en 2005;

ATTENDU QUE les applications de PG Solutions Inc. sont celles utilisées pour les opérations courantes de la Ville;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT**;

- **QUE** le renouvellement annuel des contrats d'entretien et soutien des applications pour 2021 soit accordé au fournisseur PG Solutions Inc. pour un montant de 55 947 \$ taxes incluses.

Adoptée

2020-236

APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE M. JEAN-PIERRE FERRON À TITRE DE "PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN-CHAUFFEUR" PERMANENT

ATTENDU QU'UN (1) poste permanent de "préposé à l'entretien-chauffeur", groupe de traitement 6, au département des loisirs et services communautaires est présentement vacant;

Il est proposé par la conseillère Cheryl Weigensberg, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- **D'APPROUVER** l'embauche de M. JEAN-PIERRE FERRON à titre de "PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN-CHAUFFEUR" permanent, aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 301, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2020-237

APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE MME LENA SALEH À TITRE « D'AGENT DE BUREAU TEMPORAIRE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un agent de bureau auprès du bureau de la Direction générale afin de fournir du personnel supplémentaire pendant que les mesures préventives de distanciation à cause de la COVID-19 sont en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et la conseillère des ressources humaines recommandent l'embauche de **MME LENA SALEH** pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-344 délègue conjointement au directeur général et au directeur des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat n'excédant pas une durée de cinq cent vingt (520) heures;

CONSIDÉRANT QUE **MME LENA SALEH** a débuté son assignation le 1^{er} septembre 2020;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- **D'APPROUVER** l'embauche temporaire de **MME LENA SALEH** à titre « **d'AGENT DE BUREAU TEMPORAIRE** » auprès du bureau de la Direction générale pour une période n'excédant pas six (6) mois ayant débuté le 1^{er} septembre 2020; sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2020-238

APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE MME STEPHANIE CHARTERS À TITRE « D'AGENT DE BUREAU TEMPORAIRE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un agent de bureau auprès du département des services communautaires et des loisirs à titre de main-d'œuvre additionnelle pour remplacer pendant les périodes de vacances et les absences ponctuelles, pour couvrir les heures d'ouverture du centre communautaire et les besoins de personnel supplémentaire pour le service à la clientèle et lors des événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, la gestionnaire des services communautaires et des loisirs, et la conseillère des ressources humaines recommandent l'embauche de **MME STEPHANIE CHARTERS** pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-344 délègue conjointement au directeur général et au directeur des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat n'excédant pas une durée de cinq cent vingt (520) heures;

CONSIDÉRANT QUE **MME STEPHANIE CHARTERS** a débuté son assignation le 4 septembre 2020;

Il est proposé par la conseillère Cheryl Weigensberg, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- **D'APPROUVER** l'embauche temporaire de **MME STEPHANIE CHARTERS** à titre « **d'AGENT DE BUREAU TEMPORAIRE** » auprès du département des services communautaires et des loisirs, ayant débuté le 4 septembre 2020 pour un terme non déterminé; sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes à poser leurs questions.

- Aucune question n'a été posée.

2020-239

AJOURNEMENT

L'agenda ayant été complété,

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- **D'AJOURNER** la présente séance du conseil à 22h08.

Adoptée

Dr William Steinberg, maire

Simona Sonnenwirth, assistante-greffière